



Feuillet : 2026/

Délibération n° 2026/52

Objet : Approbation des montants de subventions 2026 aux associations

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
24-04-2026

Date d'affichage :
24-04-2026

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 27

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 2

* Votants : 29

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre
numérique

Séance du conseil municipal
du jeudi 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à 18H00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, M. PEYNOCHE Gilles, Mme METAY Claire, M. POURTAU Philippe, Mme HONTABAT Fabienne, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme HONDAGNEU Françoise, M. SABATHE Philippe, M. AUGERAY Jean-Paul, M. PETRIACQ Laurent, Mme LATOUR Pierrette, Mme CASTAGNET Régine, M. MILAN Bruno, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme SABATIER Nathalie, Mme CELLAN Claire, Mme LAFARGUE Géraldine, M. PECASTAING Régis, M. DARTIGUE Pierre-Yves, Mme BERNARD Marianne, M. POURTAU Mathieu, Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa, M. GERAUDIE Francis, M. BRESSON Mike, Mme GLEIZES ANDRA Carine, M. GLEIZES Fabrice, M. BARRIERE Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir :

Absents avec pouvoir : Mme MOLERES Vanessa à M. SABATHE Philippe, M. DARDY Nicolas à M. FICHOT Julien

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa

Rapporteur : M. Philippe SABATHE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2026/37 en date du 16 avril 2026 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
VU la délibération n°2026/44 en date du 30 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la commune ;
VU l'avis de la commission mixte finances, service public, RH et économie / vie associative, sport, festivités et animation en date du 23 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter le détail des subventions accordées aux associations de la commune pour l'année 2026 ;
CONSIDERANT le versement complémentaire de subvention à certaines associations, qui sera conditionné à la réalisation effective des manifestations soutenues ou de certaines activités ;
CONSIDERANT la nécessité de soutenir activement les associations dans le fonctionnement courant et la dynamique des projets validés dans un contexte inflationniste ;
CONSIDERANT le système de critérisation définissant les modalités de calcul des subventions afin de tenir compte de la nature et des activités des associations, ainsi que du contexte et des projets qu'elles portent, ceci dans le cadre réciproque d'une information claire et transparente ;

Messieurs Bruno MILAN, Mathieu POURTAU et Julien FICHOT ne sont pas pris en compte dans le quorum et ne prennent pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ASC Cameligues;

Messieurs Régis PECASTAING et Julien FICHOT ne sont pas pris en compte dans le quorum et ne prennent pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ASC Pelote
Madame Naïa MICHUT-PARLANGÉAU n'est pas prise en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ASSM ;

Madame Marianne BERNARD n'est pas prise en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de la Banda Bonga ;

Monsieur Jean-Paul AUGERAY n'est pas pris en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de BBSM ;

Mesdames Géraldine LAFARGUE et Naïa MICHUT-PARLANGÉAU ne sont pas prises en compte dans le quorum et ne prennent pas part au vote concernant la demande de subvention d'Esquirot ;

Madame Claire METAY n'est pas prise en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de la FCPE Collège ;

Madame Naïa MICHUT-PARLANGÉAU n'est pas prise en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de Saint-Martin en fête ;

Madame Régine CASTAGNET n'est pas prise en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention du Théâtre en Herbe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme ci-dessous les montants en euros à accorder en 2026 aux associations de la commune :



Feuillet : 2026/

Associations	BP 2025		BP 2026	
	Fonctionnement	Conditionnel *	Fonctionnement	Conditionnel *
ACCA	1 000,00 €		1 000,00 €	
Art décom	3 500,00 €		3 500,00 €	
Arti'cirk	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
ASC Athlétisme	1 000,00 €		1 000,00 €	
ASC Cameligues			500,00 €	
ASC Pelote		4 000,00 €		4 000,00 €
ASC Pétanque				1 200,00 €
ASSM	13 500,00 €		14 000,00 €	
Banda bonga		1 200,00 €		3 600,00 €
BBSM	6 000,00 €		6 000,00 €	
Cubanama				500,00 €
Dojo Saint Martinois	1 000,00 €		1 000,00 €	
Esquirot		3 000,00 €		2 000,00 €
FCPE Collège	200,00 €		200,00 €	
FCPE Primaire	300,00 €		300,00 €	
Football club	13 500,00 €		14 000,00 €	
Guidon St Martinois	6 000,00 €			6 000,00 €
Jardins partagés Montauby Grand Jean			450,00 €	
Les éleveurs du Seignanx	1 500,00 €		1 500,00 €	
Paloume	100,00 €		100,00 €	
Pep'Seignanx				1 525,00 €
SMEF	12 000,00 €		12 000,00 €	
Théâtre en Herbe	2 500,00 €		2 000,00 €	
Val Adour Maritime	100,00 €		100,00 €	

* Versement conditionné à la réalisation d'un projet ou d'une manifestation

Article 2 : de préciser que les crédits seront prévus à l'article et au chapitre correspondant du budget principal 2026 de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire, les adjoints et conseillers délégués concernés par la présente délibération ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Naïa MICHUT-PARLANGEAU